PROCES-VERBAL DE L'AUDIENCE DE DEBATS D'INSTRUCTION, DE DEBATS PRINCIPAUX ET DE PREMIERES PLAIDOIRIES

AUDIENCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Par-devant le Tribunal siégeant à Genève, composé de :

Mesdames , juge et , greffière

Entre : **Monsieur S** , partie comparant par Me Jacques ROULET, av.

Et : **AMAG AUTOMOBILES ET MOTEURS SA**, partie comparant par Me W

Sont présents :

M. S représenté par Me Fanny ROULET, avte exct Me Jacques ROULET, accompagnée de Me Barnabas DENES, avt.

AMAG AUTOMOBILES ET MOTEURS SA représentée par Me B , exct Me W

Me B

AMAG AUTOMOBILES ET MOTEURS SA n'a pas eu de relations avec le KBA, CARB, la Commission européenne et la société BOSCH et ne peut pas donc produire de documents à ce propos.

Me Fanny ROULET

Je sollicite la production par AMAG AUTOMOBILES ET MOTEURS SA de toute la documentation pertinente qu'elle aurait pu obtenir de VOLKSWAGEN dans le contexte qui nous occupe.

Me B

Je rappelle que AMAG AUTOMOBILES ET MOTEURS SA ne peut pas entrer dans le logiciel fourni dans les véhicules.

Me Fanny ROULET

Je sollicite une expertise pour m'assurer que le véhicule réponde ou non aux qualités promises.

Me B

La qualité promise est le respect de la norme Euro 5 s'agissant des émissions des gaz d'échappement.

Me Fanny ROULET

S'agissant de l'audition des parties, je sollicite l'audition d'un représentant d'AMAG AUTOMOBILES ET MOTEURS SA qui puisse nous renseigner sur cette problématique en particulier.

Me B

Je suggère l'audition de , directeur régional et je dépose une liste de témoins dont je remets un exemplaire à ma partie adverse.

M. C a vendu le véhicule à M. S .

M. S est un cadre d'AMAG spécialisé dans les importations. Je dois encore m'assurer qu'il s'exprime en français et le cas contraire je solliciterai un interprète.

M. N est un spécialiste allemand, manager chez VOLKSWAGEN, spécialiste dans le développement des véhicules. Je pense qu'il faudra l'entendre par voie de commission rogatoire.

Me Fanny ROULET

Nous pouvons entendre les parties après l'audition des témoins.

Nous sollicitons la possibilité de faire citer des témoins après la production des pièces.

Le Tribunal ouvre les débats principaux et donne la parole aux avocats pour les premières plaidoiries.

Me Fanny ROULET renonce à plaider et persiste dans ses précédentes conclusions.

Me B plaide et persiste dans ses précédentes conclusions.

Me Fanny ROULET réplique.

Me B renonce à dupliquer.

***

Sur quoi, le Tribunal garde la cause à juger sur suspension et sur ordonnance de preuve.

La greffière

Le présent procès-verbal est communiqué pour notification aux parties par le greffe à l'issue de l'audience.

Pour la partie demanderesse

Pour la partie défenderesse